

Décision relative à une modification de notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2023-0026

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la notification de mise à disposition sur le marché du produit biocide **REPULSIFS CHIENS ET CHATS GRANULES** en application de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,*

de la société

ARMOSA TECH SA

*Vu le rapport d'évaluation du produit **REPULSIFS CHIENS ET CHATS GRANULES** modifié suite au résultat des discussions du groupe de coordination et à l'accord trouvé au sein de ce groupe le 22 avril 2024 ;*

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés relatif au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation révisées de l'Anses du 30 mai 2024,

Vu le courrier de l'Anses du 20 juin 2024 pour la société ARMOSA TECH SA.;

Vu la réponse de la société ARMOSA TECH SA reçue le 24 juin 2024;

Article 1^{er}

La notification de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est modifiée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	REPULSIFS CHIENS ET CHATS GRANULES
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	REPULSIFS CHIENS GRANULES REPULSIF CHATS GRANULES PANIC GRANULES PANIC GRANULES (CHIEN ET CHAT) PANIC REPEL BARRIER GR REPULSIF CONTRE CHIENS ET CHATS GRANULES REPULSIF FELINS ET CANIDES GRANULES STOP CONTACT CHIENS ET CHATS GRANULES REBUTANT CHIENS ET CHATS GRANULES REPOUSSANT CHIENS ET CHATS GRANULES ECOSTYLE REPOUSSE CHATS JOHN&CO REPOUSSE CHATS FLORIA REPOUSSE CHATS GREENGARD REPOUSSE CHATS ECOSTYLE REPOUSSE CHIENS JOHN&CO REPOUSSE CHIENS FLORIA REPOUSSE CHIENS GREENGARD REPOUSSE CHIENS

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	ARMOSA TECH SA
	Adresse	1, rue des Tuiliers 4480 Engis Belgique
Numéro d'autorisation	FR-2023-0026	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	ARMOSA SA
Adresse du fabricant	1 Rue des Tuiliers 4480 Engis Belgique
Emplacement du site de fabrication	1 Rue des Tuiliers 4480 Engis Belgique
Nom du fabricant	MORPHEUS
Adresse du fabricant	119 rue Camille Pelletan 79100 Thouars France



Emplacement du site de fabrication	119 rue Camille Pelletan 79100 Thouars France
-------------------------------------------	-----------------------------------------------------

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Huile de menthe
Nom du fabricant	Exaflor
Adresse du fabricant	5 rue des Pyrénées P.O. Box CP 30561 94653 Rungis France
Emplacement des sites de fabrication	5 rue des Pyrénées P.O. Box CP 30561 94653 Rungis France

Substance active	Huile de lavande
Nom du fabricant	Exaflor
Adresse du fabricant	5 rue des Pyrénées P.O. Box CP 30561 94653 Rungis France
Emplacement des sites de fabrication	5 rue des Pyrénées P.O. Box CP 30561 94653 Rungis France

Substance active	Acide acétique
Nom du fabricant	QUARON
Adresse du fabricant	BP 89152 35091 RENNES CEDEX 9 FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	BP 89152 35091 RENNES CEDEX 9 FRANCE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Huile de menthe (Huile essentielle obtenue à partir de <i>Mentha piperita</i> , Labiatae)	-	Substance active	8006-90-4	616-900-7	0,85
Huile de lavande (Huile essentielle obtenue à partir de <i>Lavandula angustifolia</i> , Labiatae.)	-	Substance active	8000-28-0	616-770-1	0,85
Acide acétique (E260)	Acide acétique	Substance active	64-19-7	200-580-7	0,85

2.2. Type de formulation

GR – Granules

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	EUH208 – Contient du DL Menthone (CAS 1074-95-9) et du Linalool (CAS 78-70-6). Peut produire une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Extérieur répulsif contre chats et chiens (professionnel)

Type de produit	TP19 – Répulsifs et appâts	
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé		
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Chat (<i>Felis catus</i>) Chien (<i>Canis lupus familiaris</i>)	
Domaine(s) d'utilisation	Tout type de surfaces extérieures (par exemple le sol autour de plantations, les potagers, les pots de fleurs, les jardinières, ..)	
Méthode(s) d'application	Epannage	
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Prêt à l'emploi 30 g/m ² Efficacité résiduelle jusqu'à 3 mois	
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels	
Taille(s) et type(s) de conditionnement	1 kg, 2kg, 3kg, 5kg, 10kg, 20kg, 25kg	PP bouteilles blanches
	1 kg, 2kg, 3kg, 5kg, 10kg, 20kg, 25kg	PE bouteilles blanches
	1 kg, 2kg, 3kg, 5kg, 10kg, 20kg, 25kg	PET bouteilles blanches
	1 kg, 2kg, 3kg, 5kg, 10kg, 20kg, 25kg	PEHD/F bouteilles blanches
	1 kg, 2kg, 3kg, 5kg, 10kg, 20kg, 25kg	Carton plastifié avec PE/PET

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-



4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Extérieur répulsif contre chats et chiens (non professionnel)

Type de produit	TP19 – Répulsifs et appâts	
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé		
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Chat (<i>Felis catus</i>) Chien (<i>Canis lupus familiaris</i>)	
Domaine(s) d'utilisation	Tout type de surfaces extérieures (par exemple le sol autour de plantations, les potagers, les pots de fleurs, les jardinières, ..)	
Méthode(s) d'application	Epanchage	
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Prêt à l'emploi 30 g/m ² Efficacité résiduelle jusqu'à 3 mois	
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels	
Taille(s) et type(s) de conditionnement	200g, 240g, 250g, 300g, 350g, 400g, 450g, 500g, 550g, 600g, 650g, 700g, 750g, 800g, 850g, 900g, 1kg, 1,5 kg, 2kg	PP bouteille blanche
	200g, 240g, 250g, 300g, 350g, 400g, 450g, 500g, 550g, 600g, 650g, 700g, 750g, 800g, 850g, 900g, 1kg, 1,5 kg, 2kg	PE bouteille blanche
	200g, 240g, 250g, 300g, 350g, 400g, 450g, 500g, 550g, 600g, 650g, 700g, 750g, 800g, 850g, 900g, 1kg, 1,5 kg, 2kg	PET bouteille blanche
	200g, 240g, 250g, 300g, 350g, 400g, 450g, 500g, 550g, 600g, 650g, 700g, 750g, 800g, 850g, 900g, 1kg, 1,5 kg, 2kg	PEHD/F bouteille blanche
	200g, 240g, 250g, 300g, 350g, 400g, 450g, 500g, 550g, 600g, 650g, 700g, 750g, 800g, 850g, 900g, 1kg, 1,5 kg, 2kg	Carton plastifié avec PE/PET

Ces conditionnements doivent inclure un dispositif de dosage capable de mesurer la quantité de produit requise pour le traitement

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les conditions d'emploi du produit.
- Ne pas utiliser en présence de chiots et de chatons de moins de 3 mois.
- Ne pas appliquer le produit en cas de pluie.
- En cas d'intempéries ou de nettoyage des surfaces, l'effet biocide peut être altéré.
- Le fauchage, la tonte ou l'arrosage de la zone traitée peut influencer sur l'efficacité du produit

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : Non applicable.



5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Durée de conservation : 2 ans.
- Protéger de la lumière.

6. Autre(s) information(s)

-